

École Primaire Publique Les Hirondelles

8 rue de la Raterie

44710 PORT-SAINT-PERE

Tel : 02.40.04.87.26

@ : ce.0440771z@ac-nantes.fr

[www : passerelle.ac-nantes.fr/leshirondelles-psp-44](http://www.passerelle.ac-nantes.fr/leshirondelles-psp-44)



Livret d'accueil
Inscriptions en Petite Section

Rentrée 2019

Présentation de l'école

L'école accueillera environ 161 élèves répartis de la façon suivante :

PS	MS	GS	Total maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total élémentaire	Total
19	22	21	62	21	23	22	21	12	99	161

Les élèves sont actuellement répartis dans les **6 classes** que compte l'école.
De nombreux adultes fréquentent également l'école :

- × **Le personnel d'État**, les enseignants sont responsables des élèves et mettent en œuvre une pédagogie adaptée aux programmes des écoles maternelle et élémentaire.
Pour l'année 2018-2019 : Bénédicte BUREL, Angélique CHARRIER, Thomas LAGACHERIE, Emiri BRIZION, Isabelle PRIOLET-ROY, Nathalie CHARBONNIER, et Chloé CHOISNET.
- × **Le personnel communal**, les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés à l'École Maternelle) sont mises à la disposition de l'école par la municipalité, sous la responsabilité du directeur, pour apporter un aide auprès des enfants et pour assurer l'entretien des locaux : Chantal LE GALL, Karine BOTTIER.
- × L'école maternelle est placée sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription :
M. Stéphane LE JEUNE
IEN Bouguenais Sud Loire
26 rue des Ecoles
44340 BOUGUENAIS
- × **Une équipe éducative** intervient à l'école pour suivre les élèves; elle est composée :
 - de l'enseignant de la classe,
 - de l'ATSEM,
 - des membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, basé à Bouguenais (02 40 65 03 58).
 - du médecin scolaire et de l'infirmière scolaire qui assurent une visite médicale pour tous les enfants de Grande Section.
 - un médecin de PMI (Dr Segura) : il assure une visite médicale auprès d'enfants qui sont dans leur quatrième année (Petite Section) et intervient ponctuellement auprès des élèves de Moyenne Section notamment dans le cadre de la prévention des troubles du langage.

Missions de l'école maternelle (extraits du B.O hors-série n°2 du 26 mars 2015)

La loi de refondation de l'École crée un cycle unique pour l'école maternelle et souligne sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Ce temps de scolarité, bien que non obligatoire, établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

L'école maternelle est une école bienveillante, plus encore que les étapes ultérieures du parcours scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. En manifestant sa confiance à l'égard de chaque enfant, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà.

La philosophie de ces programmes s'articule autour d'axes forts :

L'école s'emploie à s'adapter à chaque enfant :

- Une école qui accueille les enfants et leurs parents :

Dès l'accueil de l'enfant à l'école, un dialogue régulier et constructif s'établit entre enseignants et parents ; il exige de la confiance et une information réciproques.

- Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants

L'école maternelle construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire. Elle joue aussi un rôle pivot à travers les relations qu'elle établit avec les institutions de la petite enfance et avec l'école élémentaire (à partir du CP).

- Une école qui tient compte du développement de l'enfant

Sur toute la durée de l'école maternelle, les progrès de la socialisation, du langage, de la motricité et des capacités cognitives liés à la maturation ainsi qu'aux stimulations des situations scolaires sont considérables et se réalisent selon des rythmes très variables.

- Une école qui pratique une évaluation positive

L'évaluation constitue un outil de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un instrument de prédiction ni de sélection. Elle repose sur une observation attentive et une interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait. Chaque enseignant s'attache à mettre en valeur, au-delà du résultat obtenu, le cheminement de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même.

L'école organise les apprentissages et leurs modalités :

- Apprendre en jouant

Le jeu favorise la richesse des expériences vécues par les enfants dans l'ensemble des classes de l'école maternelle et alimente tous les domaines d'apprentissages.

- Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes

Pour provoquer la réflexion des enfants, l'enseignant les met face à des problèmes à leur portée. Quels que soient le domaine d'apprentissage et le moment de vie de classe, il cible des situations, pose des questions ouvertes pour lesquelles les enfants n'ont pas alors de réponse directement disponible.

- Apprendre en s'exerçant

Les apprentissages des jeunes enfants s'inscrivent dans un temps long et leurs progrès sont rarement linéaires. Ils nécessitent souvent un temps d'appropriation qui peut passer soit par la reprise de processus connus, soit par de nouvelles situations. Leur stabilisation nécessite de nombreuses répétitions dans des conditions variées.

- Apprendre en se remémorant et en mémorisant

L'enseignant stabilise les informations, s'attache à ce qu'elles soient claires pour permettre aux enfants de se les remémorer. Il organise des retours réguliers sur les découvertes et acquisitions antérieures pour s'assurer de leur stabilisation, et ceci dans tous les domaines.

Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble

- Comprendre la fonction de l'école

L'école maternelle est le lieu où l'enfant se familiarise progressivement avec une manière d'apprendre spécifique ; celle-ci s'appuie sur des activités, des expériences à sa portée, mais suppose qu'il en tire des connaissances ou des savoir-faire avec l'aide des autres enfants et de l'enseignant. Le langage, dans la diversité de ses usages, a une place importante dans ce processus.

- Se construire comme personne singulière au sein d'un groupe

Se construire comme personne singulière, c'est découvrir le rôle du groupe dans ses propres cheminements, participer à la réalisation de projets communs, apprendre à coopérer. C'est progressivement partager des tâches et prendre des initiatives et des responsabilités au sein du groupe.

Cinq domaines d'apprentissages pour structurer les apprentissages premiers : **Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ; Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ; Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ; Construire les premiers outils pour structurer sa pensée ; Explorer le monde.**

Fonctionnement de l'école

À quelles conditions mon enfant peut-il être admis à l'école ?

Pour être admis en Petite Section, l'élève doit être à jour dans sa vaccination dyptérie-tétanos-poliomyélite.

De quel matériel va-t-il/elle avoir besoin ?

L'école est gratuite et fournit l'ensemble du matériel scolaire. Toutefois il peut être demandé aux familles de fournir un duvet, un drap housse et éventuellement un oreiller pour la sieste, et une boîte de mouchoirs.

À quels moments mon enfant est-il avec son enseignant ?

L'école accueillera probablement les élèves sur huit demi-journées selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin *	PS→CP : 8h45-11h45 CE1→CM2 : 8h45-12h15	PS→CP : 8h45-11h45 CE1→CM2 : 8h45-12h15		PS→CP : 8h45-11h45 CE1→CM2 : 8h45-12h15	PS→CP : 8h45-11h45 CE1→CM2 : 8h45-12h15
Après-midi *	PS→CP : 13h15-16h15 CE1→CM2 : 13h45-16h15	PS→CP : 13h15-16h15 CE1→CM2 : 13h45-16h15		PS→CP : 13h15-16h15 CE1→CM2 : 13h45-16h15	PS→CP : 13h15-16h15 CE1→CM2 : 13h45-16h15
Nombre d'heures	6	6		6	6

* horaires de début et de fin de classe de chaque demi-journée (hors Activités Pédagogiques Complémentaires et périscolaire)

L'accueil se déroule dans les classes le matin, dans les dortoirs (Petites et Moyennes Sections) et dans la cour (Grande Section) l'après-midi, durant les 10 minutes qui précèdent les horaires de débuts des cours.

Que fait mon enfant avant la classe, au moment du déjeuner puis après la classe ?

Il est proposé aux familles un accueil périscolaire le matin à partir de 7h30. Le midi, les enfants sont accueillis au restaurant scolaire et y déjeunent dès 12h puis vont à la sieste.

En cas de besoin, un service périscolaire est proposé aux familles à partir de 16h15 et jusqu'à un maximum de 18h30.

Le service périscolaire est géré par l'association Anim'action : www.animation.asso.fr ou 0240315318.

La restauration est assurée par la Municipalité : mairie@port-saint-pere.fr ou 02 40 31 50 13.

Comment les élèves arrivent-ils et repartent-ils de l'école ?

Les parents ou accompagnateurs sont autorisés à circuler dans les locaux pour rejoindre la classe de leur enfant uniquement aux moments de l'accueil et de sortie des classes.

Au moment de la sortie les enfants seront remis à un adulte qui aura été préalablement identifié par l'enseignant concerné. Il est donc possible qu'il soit demandé la présentation d'une pièce d'identité à une personne peu habituée de l'école.

Cette organisation peut cependant être modifiée, notamment en lien avec les consignes du plan Vigipirate.

Que faire en cas d'absence de mon enfant ?

Pour toute absence (maladie ou circonstances particulières) il est nécessaire de prévenir l'école le plus rapidement possible.

Comment suis-je informé(e) de ce qui se passe à l'école ?

Des réunions de classes sont programmées en début d'année scolaire.

Un Conseil d'École est institué chaque année après les élections de parents. Il se réunit une fois par trimestre et se compose des représentants de parents d'élèves, d'un représentant des ATSEM, des enseignants, des représentants de la Municipalité, d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur de circonscription.

Le Conseil d'École vote le règlement intérieur de l'école, donne tous avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions liées à la vie de l'école.

Il existe également dans chaque classe un cahier de liaison qui accompagne l'enfant chaque jour de l'année scolaire entre l'école et sa famille. Ce cahier a pour objectif d'établir un lien étroit entre les parents et l'enseignant.

Toute information collée dans le cahier de liaison doit être signée par la famille.